



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 2 septembre 2025, à 19h00, au Centre communautaire situé au 110, 7e Avenue, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, madame Roxanne Veilleux, directrice générale adjointe et greffière, et madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, assistent également à cette séance.

25-09-230 SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2025-06 - CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MULTIFAMILIAL - 1300, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 1 811 981

- CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti *au Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;
- CONSIDÉRANT** l'avis d'intention concernant la construction d'un bâtiment mixte de 33 logements avec une partie commerciale au rez-de-chaussée, orientée vers le chemin des Patriotes;
- CONSIDÉRANT** que la demande est dérogoire au Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 concernant ces trois (3) points :
1. Le nombre de bâtiments principaux de deux (2) au lieu d'un (1) seul par lot;
 2. D'un bâtiment de quatre (4) étages alors que le règlement prévoit un bâtiment de deux (2) étages maximum;
 3. L'usage mixte, alors que l'usage résidentiel n'est pas autorisé dans la zone numéro 210;
- CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, en date du 22 mai 2025, sous le numéro de minute 3 101;
- CONSIDÉRANT** le projet multilogements Richelieu préparé par madame Véronique Racine, architecte, en date du 26 juin 2025, sous le numéro 25-104;
- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 25-08-204 adoptée par le conseil municipal du 12 août 2025;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 septembre 2025 à 18 h 30 et que suite à cette consultation, il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications au premier projet de résolution;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal approuve la demande numéro PPCMOI-2025-06 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur les aspects suivants :

Article 1.

Autoriser deux (2) bâtiments principaux. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2), au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*);

Article 2.

Autoriser un bâtiment de quatre (4) étages alors que le règlement prévoit un bâtiment de deux (2) étages maximum;

Article 3.

Autoriser l'usage mixte, alors que l'usage résidentiel n'est pas autorisé dans la zone numéro 210 (grille des usages du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Jo-Ann Quérel demande le vote.

Votes contre :

Jo-Ann Quérel
Jacques Darche
Lucie Marchand

Votes pour :

Tania Ann Blanchette
Luc Bélanger
Bruno Gattuso
Claude Gauthier

Le maire exerce son droit de vote conformément à l'article 328, alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée.

Copie certifiée conforme
Ce 3 septembre 2025


Roxanne Veilleux

Directrice des affaires juridiques et greffière